DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

> CANTON DE TAVERNY

OBJET:

Participation municipale au Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif (Projet ACTE) -"L'Art des Arbres" pour l'année scolaire 2024-2025 à l'école maternelle Les Marronniers.

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été mise en ligne sur le site de la ville le

Que la convocation du Conseil a été faite le 4 avril 2025

et que le nombre des Membres en exercice est de : **29**

VILLE DE BEAUCHAMP

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, M. AFONSO, M. DUHEM, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme MAILLARD donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. PERRIN donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme PIRES, M. WALTER donne pouvoir à M. HUMBERT, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. CHANDELIER, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H

Etaient absents les conseillers municipaux suivants : M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Patrick PLANCHE est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu l'avis favorable de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale en date du 13 novembre 2024. L'école maternelle Les Marronniers de Beauchamp, propose de mettre en œuvre un Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif (Projet ACTE) intitulé "L'Art des Arbres" pour l'année scolaire 2024-2025. Ce projet, qui a reçu un avis très favorable de la commission de validation des projets, vise à engager toute l'école dans une démarche artistique et culturelle autour du thème de la nature et des arbres.

Le projet "L'Art des Arbres" s'inscrit dans le cadre du parcours artistique et culturel de l'élève, en lien avec le label E3D (École en Démarche de Développement Durable). Il permettra aux élèves de découvrir un processus créatif et différentes techniques artistiques, tout en abordant des thématiques importantes telles que l'écologie et la citoyenneté.

Les élèves auront l'opportunité d'échanger avec une artiste, Lou Rat-Fischer, et de réaliser une fresque murale extérieure, embellissant ainsi la cour de l'école.

Ce projet fédérateur a pour objectifs de développer et enrichir le vocabulaire des élèves, d'aborder de manière transversale tous les domaines du programme scolaire et de favoriser le "vivre ensemble" et le climat scolaire. Il inclut des sorties éducatives, des ateliers avec des artistes, et une exposition des réalisations de l'année en direction des familles.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 6 500,00 €, comprenant les interventions de professionnels, les sorties éducatives, et les frais de fonctionnement. La commune de Beauchamp est sollicitée à hauteur de 1 500.00 €.

Cet exposé entendu Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Approuve la participation communale de 1 500,00€ pour le projet "L'Art des Arbres" au bénéfice de l'école maternelle Les Marronniers de Beauchamp.

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

D'O

Le secrétaire de séance

Patrick PLANCHE

Beauchamp, le

Le Maire,

Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.